



Mairie de Canappeville

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE 2026/2027

Les horaires scolaires, de restauration et d'accueil périscolaires sont les suivants :

	Temps	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h15 - 8h20	1h05	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8h30 - 11h30	3h	classe	classe		classe	classe
11h35 - 12h25 petits	2h00	pause déjeuner	pause déjeuner		pause déjeuner	pause déjeuner
12h45 - 13h30 grands						
13h30 - 16h30	3h	classe	classe		classe	classe
16h30 - 18h30	2h00	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire

Temps scolaire		6h	6h		6h	6h	=24 heures
Accueil périscolaire		3h05	3h05		3h05	3h05	=12 heures 20

Préambule

Les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, gérés par la commune de CANAPPEVILLE ont pour but :

- d'assurer le déjeuner et le temps d'interclasse (repas, activités/détente),
- de constituer un moment de repos et de jeu avant ou après les cours

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement de ces services

REGLEMENT GENERAL :

Article 1 : L'accès aux différents services implique la signature et l'acceptation des règlements s'y apportant.

Article 2 : Pour le bon fonctionnement des services, il est souhaité que chaque famille commente les règlements aux enfants concernés.

Article 3 : Les services fonctionnent chaque jour du lundi matin au vendredi soir,

Horaires de prise en charge

⌚ Accueil périscolaire matin → 07h15 – 08h20

⌚ Restaurant scolaire → 11h30 – 13h20

⌚ Accueil périscolaire du soir → 16h30 – 18h30

Les familles sont tenues de respecter ses horaires.

Article 4 : Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades ainsi que les personnes s'occupant d'eux et réciproquement. La politesse, le respect et l'obéissance sont exigés. Tout comportement inadmissible (insolence, agressivité, dégradation du matériel ...) fera l'objet de sanctions allant de l'avertissement, à l'enfant et à la famille, à l'exclusion temporaire ou définitive de ces services en cas de manquement grave.

Article 5 : Toute suggestion ou réclamation concernant les services doit être formulée par écrit à Madame le Maire, mais en aucun cas au personnel employé pour assurer les différents services.

Article 6 – Santé / Accident

Santé :

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

Accident :

En cas d'accident grave ou compromettant la santé de l'enfant, les agents municipaux prendront toutes les mesures d'urgence, y compris éventuellement l'hospitalisation.

Le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

La directrice de l'école est informée

Article 7 – Facturation

Les factures vous seront adressées en début mois pour les prestations (cantine et accueil périscolaire) du mois précédent.

ATTENTION : Elles sont à régler avant la fin du mois en cours **DIRECTEMENT A LA MAIRIE** (et non à l'école).

En cas de non-paiement à la date d'échéance, la facture sera transmise à la trésorerie de Bernay à qui vous devrez régler cette facture

Vous pouvez régler vos factures par chèques, espèces et par virement bancaire sur le compte ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte		Clé RIB		Domiciliation TPEVREUX	
10071	27000	00002000902		75			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1270	0000	0020	0090	275	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CANAPPEVILLE - ECOLE

REGIE DE RECETTES

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de CANAPPEVILLE a en charge l'administration et l'organisation générale du restaurant scolaire. Elle est responsable de la fourniture des repas.

Ceux-ci seront produits et livrés par la Société « LA NORMANDE » de Saint Nicolas d'Alemont (76) en liaison froide et remis en température sur site. Cette société travaille beaucoup en circuit court et est consciente des besoins d'agriculture raisonnée.

Le pain est fourni par la boulangerie de Brosville.

Le service de cantine est encadré par des agents municipaux.

Article 1 – Admission à la cantine

Pour que l'enfant puisse bénéficier du restaurant scolaire, il faut avoir au préalable complété la fiche d'inscription scolaire.

Ces informations sont obligatoires si vous désirez que votre enfant bénéficie de ce service

Article 2 – Changement de situation

Les changements de jour de fréquentation ne seront acceptés en cours de mois uniquement si les agents municipaux ont été prévenus 48 heures à l'avance.

Il en va de même pour les familles qui souhaitent bénéficier de ces services occasionnellement.

Pour les enfants allergiques ou atteints d'une autre pathologie, le délai sera de 72 heures

Une boîte aux lettres est mise à disposition pour ces changements :

❖ Merci de bien indiquer sur vos messages : la date du message, la date du jour à laquelle ces changements ont lieu et surtout le nom de l'enfant concerné pour éviter toutes erreurs.

Article 3 – Annulation des repas

Chaque repas commandé est dû, sauf :

- En cas de maladie, **excepté le 1^{er} jour**,
- En cas de grève entraînant la fermeture de la restauration.
- Lors des sorties pédagogiques ou sportives.
- En cas d'absences connues (congés ou raisons familiales) et pour lesquelles les parents auront prévenu 48 heures (2 jours) à l'avance auprès des instituteurs et des agents municipaux.

Toute absence non justifiée en temps utile impliquera la **facturation du repas** commandé.

Article 4– Détermination des tarifs

Le tarif de cantine pour l'année scolaire 2026-2027 sera de **4.30€** le repas par jour et par enfant.

Article 5 – Comportement de l'enfant à la cantine

En cas de mauvais comportement de l'enfant, il sera noté sur un tableau des croix

Au bout de trois croix, un avertissement écrit sera notifié à la famille.

A l'issue de cinq croix, un deuxième et dernier avertissement sera à nouveau adressé à la famille, ensuite il sera procédé au renvoi de l'enfant de la cantine pendant 2 jours voire un renvoi définitif en derniers recours.

Article 6 – Intempéries

En cas de non-livraison des repas, un stock d'hiver permet d'assurer les repas.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 1 – La fréquentation

Pour que votre enfant puisse bénéficier du service aucune inscription au préalable est obligatoire.

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire sont pris en charge par le personnel communal, le matin jusqu'à 10 minutes avant l'heure des cours et le soir, 5 minutes après les cours. Les parents se doivent d'amener les enfants jusqu'au lieu de l'accueil, ils ne peuvent les déposer devant le portail ou dans la cour, à défaut la responsabilité de la Mairie ne saurait être engagée.

Il est rappelé que les enfants ne fréquentant pas la garderie ne doivent pas arriver avant les 10 minutes précédant l'heure de la rentrée des classes et doivent ne plus être dans l'école 5 minutes après la sortie des classes.

En aucun cas ces enfants peuvent être mis sous la responsabilité du personnel communal.

Article 2– Détermination des tarifs

Les tarifs de l'accueil périscolaire varient suivant votre quotient familial, voir tableau ci-contre. Les tarifs pour l'année 2026/2027 sont les suivants :

Il sera calculé par demi-heure de présence des enfants.

Toute demi-heure commencée sera due.
Le matin ne sera facturé qu'1 h maximum.

☞ **Toutefois si vous ne nous transmettez pas l'information, nous vous appliquerons le tarif maximum de 0.88 € par demi-heure.**

Tarifs accueil périscolaire	
Quotient familial	Tarif à la demi-heure
Moins de 500 €	0.48 €
de 501 € à 600 €	0,52 €
de 601 € à 700 €	0,56 €
de 701 € à 800 €	0,61 €
de 801 € à 900 €	0,64 €
de 901 € à 1 000 €	0,68 €
de 1 001 € à 1 100 €	0,72 €
de 1 101 € à 1 200 €	0,76 €
de 1 201 € à 1 300 €	0,81 €
de 1 301 € à 1 400 €	0,84 €
Plus de 1 401 €	0,88 €

L'attestation indiquant votre quotient familial sera demandée pour la rentrée et ne pourra pas être modifiée en cours d'année.

Pour l'accueil périscolaire, la commune de CANAPPEVILLE assure la prise en charge jusqu'à 18h30.

Si des parents d'élèves ne respectent pas ces horaires, un courrier d'avertissement leur sera adressé ainsi qu'une majoration financière de 5 € par retard.

Si ce retard devient répétitif, les enfants seront temporairement exclus de l'accueil périscolaire.

Un retard est imprévisible, prévenez impérativement l'école. L'agent se garde le droit d'accompagner les enfants encore présents en mairie où vous pourrez le (s) reprendre.

Article 3 – Comportement de l'enfant à l'accueil périscolaire

En cas de mauvais comportement de l'enfant, il sera noté sur un tableau des croix

Au bout de trois croix, un avertissement écrit sera notifié à la famille.

Au bout de cinq croix, un deuxième et dernier avertissement sera également adressé à la famille, ensuite il sera procédé au renvoi de l'enfant de l'accueil périscolaire pendant 2 jours voire un renvoi définitif en derniers recours.



Mairie de Canappeville

REGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE 2026/2027

A retourner en mairie avant le 31 Juillet 2026

Nous soussignons, Mr et Mme attestons avoir pris connaissance des présents règlements et nous engageons à les respecter et à les faire respecter à nos enfants scolarisés.

Nom de(s) l'enfant(s) : _____

Prénom(s) : _____

Classe(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone domicile : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

Portable Maman : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

Portable Papa : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

Numéro d'allocataire CAF : _____

Si allocataire MSA : nous fournir une copie de votre attestation

Fait à : _____

Le : _____

Signature :